

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-079

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Cabinet du Préfet

73-2021-05-18-00002 - Arrêté n° DS-BSIDSN/2021-53 portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de Chambéry (2 pages) Page 3

73-2021-05-17-00001 - Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-51 autorisant sur tout le territoire du département de la Savoie les braderies, brocantes, vide-greniers et toutes ventes dites "ventes au déballage" (3 pages) Page 6

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2021-05-18-00001 - AP n° 19- 2021 (2 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-05-15-00001 - Arrêté n° 2021- 17-0153 Portant désignation de madame Céline PONE, directeur d établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73). (2 pages) Page 13

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / DRSP - Service du droit pénitentiaire

73-2021-05-17-00002 - SKM_C25821051809210 décision portant délégation de signature de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, du 17 mai 2021. Délégation est donnée à Madame ZWALD, directrice des services pénitentiaire, pour assurer l'intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton. (1 page) Page 16

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-18-00002

Arrêté n° DS-BSIDSN/2021-53 portant fermeture
d'un établissement scolaire sur la commune de
Chambéry



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

Arrêté n° DS-BSIDSN / 2021-53

portant fermeture d'un établissement scolaire sur la commune de CHAMBERY

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDERANT que le nombre de contaminations dans le département de la Savoie excède le seuil de 100/100 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'à la date du 17 mai 2021, le département de la Savoie compte un grand nombre de personnes atteintes par le virus de la covid-19 ;

CONSIDERANT que six membres du personnel de l'école maternelle du Biollay située 21 rue Jean Gotteland à Chambéry ont été testés positifs à la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des enseignants et des élèves de l'école maternelle du Biollay, située 21 rue Jean Gotteland à Chambéry doit être isolé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que pour prévenir la propagation de la covid-19, une mesure de fermeture de l'établissement susmentionné répond à ces objectifs ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : L'école maternelle du Biollay, située 21 rue Jean Gotteland 73000 CHAMBERY est fermée jusqu'au 25 mai inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Chambéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 18 mai 2021

Le Préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-17-00001

Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-51
autorisant sur tout le territoire du département
de la Savoie les braderies, brocantes,
vide-greniers et toutes ventes dites "ventes au
déballage"



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-51
autorisant sur tout le territoire du département de la Savoie
les braderies, brocantes, vide-greniers et toutes ventes dites "ventes au déballage"**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-15, L 3131-17 et L 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur le territoire de la République ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-027 du 26 mars 2021 interdisant sur tout le territoire du département de la Savoie les braderies, brocantes, vide-greniers et toute ventes dites "ventes au déballage" ;

CONSIDERANT que le taux d'incidence de la covid-19 dans le département de la Savoie permet l'organisation des brocantes, des vide-greniers, des braderies et des ventes dites "ventes au déballage" ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er - Les brocantes, les vide-greniers, les braderies et les ventes dites "ventes au déballage" sont autorisées sur l'ensemble du département sous réserve des dispositions suivantes.

Article 2 - Les lieux de ventes visés à l'article 1er devront être organisés dans des conditions de nature à permettre le respect des gestes barrières et l'application des jauges décrites dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 19 mai 2021. Elles feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 - la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie et les maires du département de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 17 mai 2021

Le préfet

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-18-00001

AP n° 19- 2021



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 19-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, sur la ligne 900 000 « Culoz/Modane », par la SNCF Réseau INFRAPOLE ALPES, de travaux de régénération d'ouvrage d'art du « pont rail du Salin » sur la commune de Montmélian

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 20 avril 2021 de Mme Anne CHAPRON, de la SNCF Réseau INFRAPOLE ALPES, en vue de la réalisation, par la SNCF Réseau, sur la ligne 900 000 « Culoz/Modane », de travaux de nuit en continu, de régénération du pont rail du Salin, du samedi 22 mai 2021 à partir de 20h00 au lundi 24 mai 2021 à 07h00, sur la commune de Montmélian ;

VU l'avis favorable du délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'absence d'observations particulières de la maire de la commune de Montmélian ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau INFRAPOLE ALPES est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer, sur la commune de Montmélian, des travaux de régénération du pont rail du Salin, situé à l'entrée de la commune, dans le respect du calendrier ci-dessous :

du samedi 22 mai 2021 à 20h00 au lundi 24 mai 2021 à 07h00.

Préfecture de la Savoie – Château des Duks de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau INFRAPOLE ALPES s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau INFRAPOLE ALPES s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**04 79 60 90 75**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau INFRAPOLE ALPES encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau INFRAPOLE ALPES pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau INFRAPOLE ALPES ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau INFRAPOLE ALPES, la maire de Montmélián, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SNCF Réseau et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 18 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale : signé Juliette PART

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-05-15-00001

Arrêté n° 2021- 17-0153 Portant désignation de madame Céline PONE, directeur d établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73).

Arrêté n° 2021-17-0153

Portant désignation de madame Céline PONE, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Brigitte GOTTARDI en qualité de directrice des EHPAD de Flumet et de Beaufort (74) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'extrait n°2021/02 du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD de Flumet actant en séance du 29 avril 2021 la décision de dénoncer la convention de direction commune conclue entre les EHPAD de Flumet et de Beaufort (73) à la date de départ de madame Brigitte GOTTARDI ;

Considérant la nomination de madame Brigitte GOTTARDI en qualité de directrice de l'EHPAD de Megève (74) à compter du 15 mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du l'EHPAD de Beaufort (73) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Céline PONE, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) à compter du 15 mai 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Céline PONE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-05-17-00002

SKM_C25821051809210

décision portant délégation de signature de la
Directrice Interrégionale des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,
du 17 mai 2021. Délégation est
donnée à Madame ZWALD, directrice des
services pénitentiaire, pour assurer l'intérim de
chef d'établissement du centre pénitentiaire
d'Aiton.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de **Madame Rachel COLLIN** en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim à compter du 10 mai 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à **Madame Coralie ZWALD**, directrice des services pénitentiaires, pour assurer l'intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton à compter du 17 mai 2021.

Lyon, le 17 mai 2021

La Directrice Interrégionale des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Rachel COLLIN